

AAMR42

Société civile immobilière au capital de 2 000 euros
Siège social : 6 place de la Gare 42630 REGNY
800 892 143 RCS ROANNE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le 15 juin,
A 18 heures 30,

Les associés de la Société AAMR42, société civile immobilière au capital de 2 000 euros, divisé en 200 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 6 place de la Gare 42630 REGNY, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Alain MURE,

Titulaire de cent parts sociales en pleine propriété, ci 100 parts

Monsieur André MURE,

Titulaire de cent parts sociales en pleine propriété, ci 100 parts

Total 200 parts

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

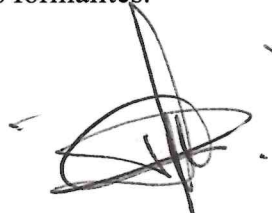
Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain MURE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Suppression de l'article 26 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.



Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 6 place de la Gare 42630 REGNY au 30 rue du clos Beauséjour 42470 SAINT SYMPHORIEN-DE-LAY, et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

« Le siège social est fixé : 30 rue du clos Beauséjour 42470 SAINT SYMPHORIEN-DE-LAY. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer l'article 26 des statuts relatif aux dispositions transitoires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

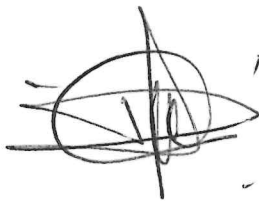
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Alain MURE
Gérant Associé

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Alain Mure', with a large, sweeping loop at the end.

André MURE
Gérant Associé

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'André Mure', with a large, sweeping loop at the end.